



Droits des patients

Les usagers ont des droits fondamentaux en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS). Consultez le Guide des usagers du CHUM pour connaître ces 12 droits.

→ [Droits - Comité des usagers du CHUM](#)

Droits des nouveau-nés

En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS), les nouveau-nés et leurs parents ou représentants légaux ont les mêmes droits que l'ensemble des patients du CHUM. Ils ont également des droits spécifiques en vertu de la convention relative aux droits de l'enfant qui fut adoptée par l'ONU. Tous ces droits sont essentiels et guident tous les aspects de leurs soins pour assurer leur sécurité, leur dignité et un soutien centré sur la famille.

Droits spécifiques des nouveau-nés

- Droit à des soins sécuritaires, respectueux et adaptés à son développement
- Droit à des soins et traitements nécessaires pour soutenir sa santé et son bien-être
- Droit d'être protégé contre la négligence, la maltraitance, la violence et les pratiques non sécuritaires
- Droit de grandir dans un environnement sécuritaire et approprié pour son développement
- Droit à un consentement libre et éclairé émis dans l'intérêt de l'enfant par ses parents ou représentant l'égal, sauf en cas d'urgence
- Droit de rester près de ses parents ou représentants légaux, y compris lors d'épreuves diagnostiques routinières et de transferts vers d'autres établissements chaque fois que cela est médicalement possible

Droits spécifiques aux parents, ou représentants légaux des nouveau-nés

- Droit de rester en tout temps auprès de leur nouveau-né en respectant la politique de l'hôpital
- Droit de participer aux soins, aux décisions pour le plan de soins de leur nouveau-né avec l'équipe professionnelle et d'exprimer leurs choix personnels
- Droit de désigner un représentant pour être présent pendant un soin
- Droit de déposer une plainte ou faire part d'une inquiétude en lien avec la sécurité et qualité des soins pour leur nouveau-né